



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MARS 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Michel BOUVARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Peggy LE BRUCHEC), Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

OBJET : Convention de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Contamines-Montjoie-Miage-Tré-la-Tête sur la période 01/01/2022 au 31/12/2023
DEL2023-46

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien ou le cas échéant le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la directive "habitats" dans un état de conservation favorable et la conservation d'habitats d'espèces de la directive "oiseaux". La prise en compte croisée des enjeux écologiques, sociaux et économiques, fait privilégier pour la gestion des sites Natura 2000 une approche contractuelle, accompagnée des moyens financiers appropriés.

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'orientation pour chaque site Natura 2000 appelé document d'objectifs (DOCOB). Ce document, établi sous la responsabilité du préfet de département, est approuvé par celui-ci après validation par un comité de pilotage (COFIL) en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles et indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site. Il indique les moyens financiers d'accompagnement et précise les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles.

Cette convention de transfert a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Contamines-Montjoie - Miage - Tré La Tête » (FR8201698), convention cadre explicitement prévue par l'article L.414-2 du code de l'environnement, alinéa VI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la convention de mise en œuvre du site Natura 2000 des Contamines-Montjoie-Miage-Tré la Tête au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 01/01/2022
ID : 074-217400852-20230330-DEL2023046-DE

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents en lien avec cette dernière.

En Mairie, le 30 mars 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 30 mars 2023
Le Maire,
François BARBIER

